

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

DELEGATION BELGE

**Rapport de la deuxième partie de la Session ordinaire
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Strasbourg, 18 - 22 avril 2016**

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- Débat d'actualité: L'affaire des «Panama papers» et le besoin de justice sociale et fiscale et de confiance dans notre système démocratique
- Prévenir la radicalisation d'enfants en s'attaquant à ses causes profondes (Résolution 2103)
- Vers un cadre de compétences pour la citoyenneté démocratique (Résolution 2104 et recommandation 2088)
- Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien (Résolution 2105)
- Engagement renouvelé dans le combat contre l'antisémitisme en Europe (Résolution 2106)
- Une réponse renforcée de l'Europe à la crise des réfugiés syriens (Résolution 2107)
- Les droits de l'homme des réfugiés et des migrants - la situation dans les Balkans occidentaux (Résolution 2108)
- Débat d'urgence: La situation des réfugiés et des migrants dans le cadre de l'Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 (Résolution 2109)
- Les droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique (Résolution 2110 et recommandation 2089)
- Évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes (Résolution 2111)
- Les préoccupations humanitaires concernant les personnes capturées pendant la guerre en Ukraine (Résolution 2112 et recommandation 2090)
- Débat d'urgence: Après les attaques de Bruxelles, un besoin urgent de répondre aux défaillances de sécurité et de renforcer la coopération contre le terrorisme (Résolution 2113)
- La gestion des urgences de santé publique de portée internationale (Résolution 2114)
- Les migrations forcées: un nouvel enjeu (Résolution 2115)
- Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie (Recommandation 2091)

* * * * *

Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:

- M. Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- M. Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne
- M. Ahmet Davutoğlu, Premier ministre de la Turquie
- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- M. Heinz Fischer, Président de l'Autriche
- M. Daniel Mitov, ministre des Affaires étrangères de la Bulgarie, Président du Comité des Ministres
- M. José Manuel García-Margallo, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération de l'Espagne
- Mme Maria Elena Boschi, ministre pour les Réformes constitutionnelles et les Relations avec le Parlement en Italie
- M. Giorgi Kvirikashvili, Premier ministre de la Géorgie

* * * * *

Délégation belge à l'Assemblée:

Représentants

M. Ph. Blanchart (PS)
M. A. Destexhe (MR)
M. P. De Bruyn (N-VA)
Mme D. Dumery (N-VA)
M. Ph. Mahoux (PS)
M. D. Thiéry (MR)
M. S. Vercamer (CD&V)

Suppléants

M. R. Daems (Open Vld), Président
Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
Mme Cindy Franssen (CD&V)
M. Andries Gryffroy (N-VA)
Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

* * * * *

Débat d'actualité: L'affaire des «Panama papers» et le besoin de justice sociale et fiscale et de confiance dans notre système démocratique

Dans le débat d'actualité, *le député Dirk Van der Maelen* déclare que Mme Aida May Biggs, une dame de 93 ans qui vit au Panama, est la directrice de 17.539 sociétés offshore - les activités allant de la banque au transport de fret. Or, avant que le scandale des « Panama papers » n'éclate, cette dame ignorait qu'elle était la directrice de toutes ces sociétés!

Grâce aux révélations des «Panama papers», l'on connaît tous ceux qui se cachent derrière Mme May Biggs. Les inspecteurs des impôts peuvent donc désormais mener leurs enquêtes pour déterminer s'il s'agit d'évitement fiscal ou d'évasion fiscale, s'il s'agit d'activités légales ou illégales. Cependant, les responsables politiques ne peuvent pas dépendre des enquêtes de journalistes; c'est la raison pour laquelle il est urgent de prendre des mesures.

L'orateur rappelle qu'il avait déjà fait des propositions en 2012 dans son rapport concernant les paradis fiscaux, à savoir: publier les noms des propriétaires des entreprises; prendre des sanctions à l'encontre des paradis fiscaux; imposer des sanctions aux intermédiaires dans le secteur des services financiers, qu'il s'agisse de banques, d'avocats, de comptables ou autres et instaurer une obligation pour toutes les banques d'établir des rapports sur toutes les transactions financières qui ont des implications fiscales.

* * * * *

Débat conjoint

Prévenir la radicalisation d'enfants en s'attaquant à ses causes profondes (Résolution 2103)

L'Assemblée part du constat que les attentats terroristes perpétrés dans plusieurs pays d'Europe et du voisinage au cours de l'année écoulée sont le douloureux résultat d'une tendance très inquiétante: le nombre croissant d'enfants et de jeunes qui, à la recherche d'une identité et d'une vraie place dans la société, se tournent vers les mouvements extrémistes. Leurs sentiments exacerbés d'injustice et de frustration face à leur exclusion sociale comptent au nombre des principales causes profondes qui contribuent à la vulnérabilité des jeunes et renforcent leur volonté d'adhérer à des groupes extrémistes qui les investissent, à leurs yeux, d'une mission sociale.

L'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à faire tout leur possible pour garantir l'inclusion sociale des enfants et des jeunes à risque grâce à l'éducation et à la formation ainsi qu'à des programmes ciblés de prévention, de déradicalisation et de réinsertion. Elle promeut aussi des campagnes de sensibilisation - à la fois contre la radicalisation elle-même et contre le discours de haine et la discrimination -, le développement du dialogue au sein des communautés religieuses et avec elles ainsi que des mesures visant des milieux particuliers où les enfants et les jeunes sont soumis à l'influence des mouvements extrémistes, comme les établissements pénitentiaires ou les médias sociaux.

Vers un cadre de compétences pour la citoyenneté démocratique (Résolution 2104 et recommandation 2088)

L'Assemblée estime que l'éducation doit permettre aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à la construction d'une société pluraliste, fondée sur la solidarité, les valeurs démocratiques et les droits de l'homme.

Elle salue dès lors l'élaboration par le Conseil de l'Europe d'un Cadre européen des compétences pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel. Cet outil vise la sensibilisation des décideurs politiques pour qu'ils revoient leurs politiques dans le domaine de l'enseignement et reformulent les objectifs de ces politiques, en adaptant les programmes scolaires et en allouant à l'éducation à la citoyenneté démocratique les moyens requis.

Dans les États membres du Conseil de l'Europe, ce cadre doit apporter des orientations d'une part aux décideurs pour repenser leurs politiques éducatives et d'autre part à la communauté enseignante pour concevoir de nouveaux instruments pour la fixation des objectifs d'apprentissage et l'évaluation des progrès de l'apprentissage.

L'Assemblée salue également les efforts de coordination des actions du Conseil de l'Europe avec celles d'autres organisations internationales, et en particulier les institutions de l'UE, l'UNESCO, l'OCDE et de l'UNHCHR.

Dans le débat *la sénatrice Petra De Sutter* déclare que, après les attaques à Bruxelles, elle a étudié de plus près les causes profondes de la radicalisation. Elle a découvert que l'attirance des jeunes «djihadistes» pour Daech (État islamique) n'est pas inspirée d'une adhésion profonde à l'idéologie djihadiste. Il s'agit plutôt de jeunes violents et antisociaux, qui sont déjà impliqués dans la petite criminalité et qui trouvent en Daech une légitimation pour leur crédo de violence. Ils y trouvent une identité, un sens d'appartenance, une mission, ... Il faut dès lors se poser la question pourquoi les jeunes se sentent dépourvus d'identité et ne trouvent plus leur place dans la société. Il faut mettre l'accent sur l'inclusion sociale, qui est l'élément clé. Il faut privilégier la prévention, et non la répression.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22701&lang=FR>
<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22704&lang=FR>
<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22705&lang=FR>

* * * * *

Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien (Résolution 2105)

Dans sa deuxième évaluation depuis 2011, lorsque le statut de partenaire pour la démocratie* a été octroyé au Conseil national palestinien, l'Assemblée indique que la situation sur place ne s'est guère améliorée et que les négociations entre les gouvernements de Palestine et d'Israël sont dans une impasse.

L'Assemblée se félicite du fait que la délégation palestinienne fasse pleinement usage de ses possibilités de participer aux activités de l'Assemblée, mais regrette que les efforts pour mobiliser toutes les compétences du Conseil de l'Europe, afin de contribuer à la pleine mise en œuvre des réformes démocratiques dans les Territoires palestiniens, n'aient à ce jour pas abouti à des résultats concrets.

L'Assemblée demande à nouveau tant au Conseil de l'Europe qu'au Conseil national palestinien de redoubler d'efforts afin de remplir les obligations qu'ils ont prises respectivement lorsqu'ils sont devenus partenaires pour la démocratie et propose de continuer à examiner la mise en œuvre de ces engagements et de réévaluer le partenariat au moment opportun.

* Le Parlement marocain, le Conseil national palestinien et le Parlement du Kirghizstan ont obtenu ce statut, qui vise à établir une coopération institutionnelle avec les parlements des États non membres des régions voisines souhaitant bénéficier de l'expérience de l'Assemblée en matière de renforcement de la démocratie, et participer au débat politique sur les enjeux communs dépassant les frontières européennes.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22706&lang=FR>

Engagement renouvelé dans le combat contre l'antisémitisme en Europe (Résolution 2106)

L'Assemblée exprime sa préoccupation devant les attaques ciblées à l'encontre des membres de la communauté juive en Europe, victimes chaque jour de stéréotypes, d'insultes et de violence physique, et exhorte les États membres à considérer la lutte contre l'antisémitisme comme une priorité.

L'Assemblée propose que le cadre législatif de lutte contre la discrimination couvre les manifestations d'antisémitisme, telles que les incitations publiques à la violence et à la haine, les injures publiques, les menaces, et la dégradation et la profanation de biens ou de monuments juifs. Elle estime également que la négation publique, la banalisation, ou l'éloge de l'Holocauste, des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité devraient être érigés en infraction pénale.

En outre, l'Assemblée encourage les États membres à poursuivre les personnalités publiques et les partis politiques pour propos antisémites et appels à la haine, et à supprimer le financement public des organisations et partis politiques qui promeuvent l'antisémitisme.

Enfin, l'Assemblée appelle les membres des parlements nationaux et les dirigeants politiques à condamner publiquement les déclarations antisémites.

Dans le débat, *le sénateur Alain Destexhe* souligne que l'antisémitisme, aujourd'hui en Europe, a deux sources essentielles: d'une part, l'antisémitisme dans sa forme la plus traditionnelle, tristement bien connu et porté par les mouvances d'extrême droite et d'autre part, un nouvel antisémitisme, issu d'une partie de la communauté musulmane. L'orateur déclare que le rapport a pour grande qualité de s'adresser à la fois à la prévention, au repérage, au signalement et à la condamnation de l'antisémitisme. Aujourd'hui, en Europe, 70 ans après le génocide des juifs et la fin de la Seconde Guerre mondiale, il est devenu, à nouveau, dangereux d'être juif. De sorte qu'un grand nombre de juifs veulent quitter l'Europe. L'on ne peut que constater un échec et l'on doit être vigilant pour que les juifs, comme tous les autres citoyens, puissent avoir un avenir en Europe.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22716&lang=FR>

* * * * *

Débat conjoint

Une réponse renforcée de l'Europe à la crise des réfugiés syriens (Résolution 2107)

L'Assemblée estime que la réponse européenne à la crise des réfugiés syriens doit reposer sur certains principes clairs.

Tout en saluant les récentes initiatives internationales, l'Assemblée appelle les États européens, l'Union européenne et la communauté internationale dans son ensemble à intensifier leurs efforts, notamment par la mise en place de voies humanitaires d'admission des réfugiés, en donnant la priorité aux plus vulnérables et en facilitant le regroupement familial, si les efforts actuels s'avèrent insuffisants.

Les droits de l'homme des réfugiés et des migrants - la situation dans les Balkans occidentaux (Résolution 2108)

Dans sa résolution, l'Assemblée fait état de contrôles de plus en plus restrictifs aux frontières, ce qui a conduit à une détérioration de la situation humanitaire pour les réfugiés et les migrants dans les Balkans occidentaux.

De plus, la politique de la Hongrie en termes d'asile et de fermeture des frontières semble incompatible avec la Convention européenne des droits de l'homme.

L'Europe n'a jusqu'ici pas trouvé de solution appropriée et durable à la crise des réfugiés et des migrants dans les Balkans occidentaux. La confiance mutuelle a été ébranlée dans une région où la stabilité politique est fragile.

L'Assemblée estime que la solidarité concrète, l'action collective et le partage des responsabilités, fondées sur le respect des droits de l'homme et du droit international, sont les conditions essentielles d'une réponse constructive pour le long terme.

Débat d'urgence: La situation des réfugiés et des migrants dans le cadre de l'Accord UE-Turquie du 18 mars 2016 (Résolution 2109)

L'Assemblée estime que l'Accord UE-Turquie pose de graves questions de droits de l'homme. Elle se demande notamment si la Turquie satisfait aux strictes conditions qu'impose l'UE pour le renvoi de demandeurs d'asile, si le système d'asile grec est en mesure de faire face, et si l'aide financière de l'UE à ces pays est suffisante.

Dans sa résolution, l'Assemblée formule des recommandations spécifiques à l'UE, à la Turquie et à la Grèce pour garantir que cet accord ne porte pas atteinte aux normes européennes et internationales concernant les droits des réfugiés et des migrants. Elle demande en particulier que soit mis un terme au renvoi des demandeurs d'asile vers la Turquie jusqu'à ce que les conditions juridiques soient clairement satisfaites.

Dans le débat *la sénatrice Petra De Sutter* déclare que les migrations ne connaissent pas de frontières et ne devraient pas avoir à en connaître. Le flux record de migrants arrivant de Grèce ne s'est pas laissé arrêter par des barrières, des frontières ou même des grillages. Ceux qui sont bloqués en Grèce n'ont que très peu de perspectives devant eux et peu de chances d'obtenir une protection internationale. L'immigration ne doit pas être synonyme de fermeture, de renvoi, de relocalisation et d'échange, comme si les personnes étaient de simples numéros. Bien au contraire, l'immigration doit être synonyme au contraire de protection internationale, de sécurité et de respect de la personne humaine.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22736&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22737&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22738&lang=FR>

* * * * *

Les droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique (Résolution 2110 et recommandation 2089)

Constatant avec préoccupation l'érosion de facto des droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique, l'Assemblée rappelle que les droits de propriété intellectuelle sont des droits de l'homme protégés par l'article 1 du premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. La propriété intellectuelle constitue une valeur culturelle et un atout économique importants en Europe, de sorte que l'érosion des droits de propriété intellectuelle pourrait avoir des effets extrêmement néfastes sur l'ensemble de la population européenne.

L'Assemblée souligne que les auteurs d'œuvres créatives doivent avoir le droit de se servir du potentiel d'internet. Bien trop souvent, quelques puissants opérateurs internet sont les principaux bénéficiaires de la diffusion des œuvres sur la Toile, tandis que les auteurs, interprètes et autres titulaires de droits voient leurs revenus chuter de manière dramatique.

L'Assemblée rappelle que, conformément à l'article 10 de la Convention sur la cybercriminalité, les États membres doivent adopter des mesures législatives et autres pour établir en droit interne l'infraction pénale de violation des droits de propriété intellectuelle.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22739&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22740&lang=FR>

* * * * *

Évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes (Résolution 2111)

L'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que ses partenaires pour la démocratie à introduire le principe de parité dans leur constitution ou dans leur législation électorale, afin d'accroître la représentation politique des femmes. L'État doit aller au-delà de l'adoption de mesures positives et garantir la représentation égale des femmes et des hommes au sein des organes élus et d'autres institutions à tous les niveaux.

L'Assemblée préconise en même temps une approche globale combinant des mesures positives contraignantes, notamment les quotas, et un dispositif d'accompagnement, permettant aux membres d'organes élus de concilier leurs activités avec leur vie privée, et prévoyant un financement public pour promouvoir au sein des partis politiques la représentation politique des femmes. Enfin, l'Assemblée encourage la recherche et la collecte de données sur la participation des femmes en politique au niveau national, régional, et local, et propose d'évaluer régulièrement l'impact de la législation et des politiques nationales destinées à accroître cette participation.

Dans le débat, *la sénatrice Petra De Sutter* déclare que, dans nombre de pays, on a tendance à croire que la représentation politique des femmes est un acquis. Or, même si, de manière générale, cette représentation augmente, dans certains pays elle est en baisse. Comment obtenir une meilleure présence des femmes au sein de nos parlements? Outre un système obligatoire, comme par exemple les quotas, qui mène à la parité, bien d'autres mesures peuvent être prises.

Les pays peuvent introduire une perspective d'égalité de genre dans tous les domaines de la vie publique et analyser leurs politiques et leurs budgets à cette aune. Il est possible aussi d'encourager la parité dans la politique extérieure, dans le cadre de la coopération pour le développement.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22745&lang=FR>

* * * * *

Les préoccupations humanitaires concernant les personnes capturées pendant la guerre en Ukraine (Résolution 2112 et recommandation 2090)

L'Assemblée appelle les États membres à adopter des sanctions - notamment l'interdiction de visa et le gel des comptes bancaires - contre les individus impliqués dans l'enlèvement, la détention illicite, le procès inéquitable et la condamnation de Nadia Savtchenko, à moins que celle-ci ne soit libérée sans délai. Ces mesures devraient être aussi envisagées concernant le cas des dix autres prisonniers ukrainiens qui seraient détenus par les autorités russes.

Préoccupée par les nombreux rapports de traitements inhumains et dégradants infligés aux personnes capturées pendant le conflit en Ukraine, l'Assemblée appelle également les groupes séparatistes qui contrôlent les territoires occupés des régions de Donetsk et Lougansk à libérer leurs prisonniers et otages et à s'abstenir de toute violation des droits de l'homme.

L'Assemblée souligne qu'il est essentiel que toutes les parties au conflit mettent en œuvre sans plus tarder l'Accord de Minsk, en priorité la stipulation sur la libération de toutes les personnes capturées et l'échange de prisonniers, et respectent le droit humanitaire international et les dispositions de la Convention de Genève concernant les prisonniers de guerre et la protection de civils.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22750&lang=FR>

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22752&lang=FR>

* * * * *

Débat d'urgence: Après les attaques de Bruxelles, un besoin urgent de répondre aux défaillances de sécurité et de renforcer la coopération contre le terrorisme (Résolution 2113)

L'Assemblée invite les chefs d'État à ne pas simplement faire des déclarations solennelles après des attentats terroristes, mais aussi à en tirer les enseignements et à agir avec détermination.

L'Assemblée estime que tous les États membres du Conseil de l'Europe doivent tirer les conclusions des événements tragiques de Bruxelles, qui sont aussi la conséquence de défaillances et lacunes aux niveaux national, international et européen. La coordination opérationnelle dans la Région Bruxelles-Capitale n'a pas été suffisantes pour être compatible avec les besoins modernes en matière de sécurité et doit donc faire l'objet d'une réforme profonde.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle à la création d'une unité européenne commune du renseignement et de lutte contre le terrorisme. Face à l'accroissement constant des réseaux terroristes internationaux, une réponse paneuropéenne coordonnée est plus que jamais nécessaire. Au niveau de l'Union européenne, l'Assemblée salue l'approbation par le Parlement européen du système des dossiers passagers (*Passenger Name Record*) et souligne la nécessité d'une stratégie de sécurité européenne ambitieuse, y compris un meilleur échange d'informations entre les services de renseignement et une coopération plus étroite entre les autorités policières et judiciaires.

Dans le débat, *le sénateur Rik Daems* souligne que nos sociétés doivent être disposées à payer un prix plus élevé pour la sécurité, tout en préservant le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Le but des terroristes n'est pas seulement de tuer des personnes: ils cherchent aussi à détruire nos valeurs. Il se dit satisfait de la proposition de la création d'un service de renseignement européen destiné à lutter contre le terrorisme, tout en espérant que le partage (non-obligatoire) d'informations ou de renseignements sera effectif. Il est également partisan de l'idée de créer de nouveau une structure interparlementaire pour discuter de la sécurité et de la défense. L'orateur demande également aux parlementaires des États membres d'introduire cette résolution dans leur propre parlement afin de lancer un message clair aux gouvernements.

Dans le débat, *le député Dirk Van der Maelen*, rapporteur sur les combattants terroristes étrangers, partage trois réflexions à la suite des attentats de Bruxelles. Premièrement, les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle convergent tous vers la même idée: plus Daech est sous pression au Proche-Orient, plus il essaie de perpétrer des attentats en Europe. Il risque donc d'y en avoir d'autres... Deuxièmement, la menace terroriste ne se limite pas à nos frontières nationales. La coopération internationale est donc indispensable et les services de renseignement doivent être capables de traverser les frontières tout comme les terroristes. Troisièmement, les attentats de Bruxelles constituaient une attaque non pas seulement contre la Belgique mais contre l'Europe tout entière et ses sociétés démocratiques. Aussi devons-nous serrer les rangs et éviter de nous diviser.

Dans le débat, *le sénateur Alain Destexhe* souligne que la menace pèse sur tous nos pays, sur tous nos citoyens. L'orateur demande donc aux parlementaires conservateurs de cesser le «bashing» d'un pays en particulier. L'objectif de cette résolution n'est pas tant de pointer du doigt un pays, mais de lutter ensemble contre une menace commune, d'améliorer ensemble la sécurité en Europe. C'est précisément pour cela que le Conseil de l'Europe a été créé: pour s'unir afin de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que pour nous prémunir contre la guerre, car il faut bien reconnaître que c'est une forme de guerre à laquelle nous sommes confrontés. Il importe dès lors de réfléchir à la manière dont nous pouvons apporter une réponse coordonnée et efficace au défi que nous pose la menace terroriste.

Dans le débat *le député Damien Thiéry* souligne que ce rapport aurait déjà pu être rédigé au lendemain des attentats de Paris ou d'Istanbul, car l'origine du mal n'est pas nouvelle.

L'orateur met l'accent sur la prévention. Il faut bien entendu tenir compte des enseignements après les attentats et remédier aux manquements ou dysfonctionnements dans nos systèmes de sécurité respectifs pour les éradiquer et fournir une sécurité maximale à notre population, mais il ne sert à rien de fustiger l'un ou l'autre État membre pour tel ou tel dysfonctionnement. Force est de constater que quand un terroriste a décidé d'intervenir à un endroit, peu importe lequel, il le fera. La menace terroriste est présente partout et peut atteindre tous nos États. Il est donc temps de mettre tout en œuvre pour la contrer, et cela ne pourra se faire que si nous travaillons ensemble pour la détecter avant qu'elle ne soit mise à exécution. L'échange d'informations entre les services de sécurité des États est un élément clé dans la lutte contre le terrorisme.

Dans le débat *la députée Daphné Dumery* déclare que les attaques terroristes nous obligent à nous poser des questions quant au fonctionnement de nos forces de sécurité, quant à la démarche à adopter vis-à-vis du djihadisme. Il faut se montrer réaliste et se rendre compte que ce ne sera sans doute pas la dernière attaque en Europe: le risque zéro n'existe pas. La Belgique a pris des mesures antiterroristes, aussi bien avant qu'après les attaques récentes. Dans ces mesures, il faut trouver un équilibre entre la sécurité et la liberté. Nous devons poursuivre notre tâche en améliorant la coopération entre les services de sécurité, en renforçant leurs capacités. La radicalisation n'est pas un phénomène typiquement belge. La coopération transfrontalière est donc indispensable. Lutter contre le terrorisme est une chose mais il faut également le prévenir. Il ne s'agit pas d'une opposition entre les musulmans et le reste du monde, la ligne de démarcation sépare ceux qui sont attachés à nos valeurs fondamentales et ceux qui les rejettent.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22753&lang=FR>

* * * * *

La gestion des urgences de santé publique de portée internationale (Résolution 2114)

Dans sa résolution, l'Assemblée demande la création de forces d'intervention rapide pour gérer les situations d'urgence de portée internationale en matière de santé publique, tels que les virus Zika, Ebola ou H1N1.

Elle constate que le monde est terriblement mal préparé à faire face aux crises de santé publique de portée internationale, qui sont en mesure de menacer la sécurité et la stabilité au niveau national et international.

C'est pourquoi l'Assemblée estime que l'architecture actuelle du système de santé mondial a besoin d'être renforcée. Il faut conférer à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le rôle de chef de file dans la gestion de ces crises, en veillant à ce qu'elle dispose des pouvoirs et financements requis pour déployer des équipes d'intervention rapide travaillant de pair avec les gouvernements nationaux, d'autres agences spécialisées des Nations Unies, l'Union européenne ou les organisations non gouvernementales pertinentes.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22755&lang=FR>

Les migrations forcées: un nouvel enjeu (Résolution 2115)

L'Assemblée demande aux États membres de prévoir des politiques et des normes de protection pour les personnes déplacées suite à des catastrophes naturelles, chimiques ou nucléaires, ou victimes des conséquences du changement climatique.

L'Assemblée indique notamment que le flux de migrants environnementaux pourrait atteindre 150 millions d'ici 2050, et constate qu'il n'existe aucun accord portant sur la définition des victimes des migrations forcées, ni d'instrument international destiné à les protéger.

L'Assemblée souligne dès lors la nécessité de reconnaître la vulnérabilité de ces groupes d'individus et préconise une révision de la codification internationale intégrant une définition pour ces migrants et la révision de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, au moyen, par exemple, d'un protocole additionnel.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22756&lang=FR>

* * * * *

Plaidoyer contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur les mesures involontaires en psychiatrie (Recommandation 2091)

Dans sa recommandation, l'Assemblée demande le retrait d'un projet d'instrument juridique du Conseil de l'Europe sur le placement et le traitement d'office des personnes ayant des problèmes de santé mentale, au motif que les prémisses de ce texte sont discriminatoires.

L'Assemblée déclare que tout instrument juridique qui maintient un lien entre les mesures involontaires et le handicap serait discriminatoire et donc contraire à la nouvelle Convention universelle des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le projet de protocole additionnel à la Convention d'Oviedo du Conseil de l'Europe maintient un tel lien, puisque le fait d'être atteint d'un trouble mental constitue la base du traitement et du placement involontaires, parmi d'autres critères.

Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe qui a rédigé le projet de protocole doit discuter en mai de la question de savoir s'il y a lieu ou non de poursuivre l'examen du texte.

<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-DocDetails-FR.asp?FileID=22757&lang=FR>

* * * * *